



Voyager avec son chien

(Ne sont concernés ici que les voyages ponctuels, à titre touristique, de la France vers l'étranger.)

Si vous décidez d'emmener votre compagnon à quatre pattes à l'étranger avec vous, il vous faudra respecter certaines règles obligatoires et/ou fortement conseillées. L'improvisation n'est pas de mise lorsqu'on voyage avec son chien, et le voyage doit être préparé bien à l'avance, dans tous les cas.

1 / Le chien : un voyageur légal

Il doit :

- être identifié, de préférence par puce électronique (fichier international), le tatouage étant surtout franco-français ;
- être porteur d'un passeport européen dans lequel on retrouvera son identification, les coordonnées de son propriétaire, ses différentes vaccinations, dont celle contre la rage, ainsi que d'autres certificats sanitaires qui peuvent être exigés (traitements antiparasitaires effectués et certifiés par un vétérinaire, entre autres) ;
- être obligatoirement vacciné contre la rage pour sortir de la communauté européenne; pour cela, il devra avoir plus de 3 mois (âge légal pour la vaccination antirabique); par ailleurs, la vaccination antirabique devra être en cours de validité :
 - * en cas de primo vaccination: délais de 3 semaines entre la «piqûre» et la validité
 - * en cas de rappels annuels: ils doivent être effectués dans les délais requis.

Le chien devra présenter également un titrage sérique des anticorps antirabiques favorable, c'est-à-dire > 0.5 UI/ml, et le prélèvement nécessaire à ce titrage devra avoir été fait au moins 3 mois avant la sortie du chien du territoire français ou de l'Union Européenne (chaque état pouvant exiger des conditions et des délais plus importants), sur un animal identifié et dont la vaccination antirabique est en cours de validité au moment de la prise de sang. Les résultats seront valides toute la vie du chien, à condition que les différentes vaccinations antirabiques soient maintenues en cours de validité (sinon, il vous faudra recommencer toute la procédure...).

Par ailleurs, ces examens devront être effectués par un laboratoire agréé. Il y en a trois en France:

- * *Laboratoire de l'AFSSA* domaine de Pixérécourt 54220 Malzéville,
- * *Laboratoire Départemental du Pas-de-Calais*, Parc des Bonnettes, 2 r. Genévrier, SP 18 62022 Arras,
- * *Laboratoire Départemental de Haute-Garonne*, 76 Chemin Boudou 31140 Launaguet,
- * *Laboratoire Départemental de la Sarthe*, 128 rue Beaugé 72018 Le Mans Cedex.

Autant dire qu'il faut s'y prendre «peu» à l'avance avant que le chien n'ait légalement le droit de sortie du territoire...

Certaines précautions sont fortement conseillées, si elles ne sont pas obligatoires selon la destination :

- vaccins contre la maladie de Carré, l'Hépatite de Rubarth, la parvovirose, la leptospirose, voire contre la piroplasmose ;
- traitements antiparasitaires externes (puces, tiques, moustiques...) et internes (spectre large +/- indication Échinocoques et dirofilariose) ;
- certificat de bonne santé < 48h...

Pet Travel Scheme

Entrée en Grande Bretagne ou en Irlande

L'animal doit d'abord être identifié par puce électronique, puis vacciné contre la rage ;

Il doit avoir subi un titrage sérique des anticorps antirabiques, dont le résultat doit être > 0.5 UI/ml, la prise de sang ayant été effectuée sur un chien dont la vaccination antirabique est en cours de validité; le résultat de ce titrage est valide toute la vie du chien à condition que les rappels vaccinaux aient été effectués avant les dates limites de validité;

L'animal ne pourra entrer en Grande Bretagne, ou en Irlande, qu'après un délai de 6 mois à compter de la prise de sang au résultat favorable;

Le chien doit être porteur d'un passeport européen, établi par un vétérinaire agréé, dans lequel sont inscrits et certifiés l'identification du chien et de son propriétaire, les résultats des titrages sériques, les vaccinations en cours, ainsi que les traitements antiparasitaires;

Il devra avoir été traité, par un vétérinaire, contre les tiques et les échinocoques dans les 48h précédant le départ ; ceci devra être renouvelé à chaque nouvelle entrée sur le territoire anglais ou irlandais.

L'animal ne doit pas avoir séjourné en dehors des pays de l'Union Européenne (liste à consulter directement auprès de l'ambassade de Grande Bretagne ou d'Irlande) au cours des 6 mois précédant immédiatement son arrivée en Grande Bretagne (ou en Irlande); il doit y arriver par les accès autorisés et les compagnies de transport agréées.

Il n'existe pas de condition particulière pour les échanges directs entre la Grande Bretagne et l'Irlande.

Contactez un vétérinaire pour établir le dossier, dans les délais requis

Certains pays ayant des exigences propres et des formalités administratives particulières, il est conseillé de se renseigner directement auprès de l'ambassade du pays de destination, ou sur le site www.scc.asso.fr ; par exemple, l'Islande et la Polynésie française interdisent l'importation d'animaux vivants, l'Angleterre et l'Irlande exigent de se conformer au «Travel Scheme» .

Le retour vers la France requiert les mêmes conditions que pour le départ, ainsi que des vaccinations en règle et en cours de validité.

2 / Conditions de transport et du lieu de résidence.

► LE MODE DE TRANSPORT ET LES PRECAUTIONS A PRENDRE:

◆ Le mal des transports

En cas de besoin, il faut prévoir de médicaliser le chien au plus tard 1/2 h avant le départ de la maison (NOZEVZT ND) ; si le chien s'avère très agité, il sera peut être utile de consulter un vétérinaire afin de prévoir la tranquillisation de l'animal. Vous pourrez également donner un repas léger bien avant le début du trajet.

◆ En voiture

- * Installer le chien confortablement à l'arrière de la voiture. Vous pouvez l'attacher (il existe des ceintures de sécurité spéciales chiens), le laisser dans une cage de transport, ou prévoir une grille ou un filet de séparation.
- * Penser à vous arrêter toutes les 2 heures pour le dégourdir, le faire boire et lui faire faire ses besoins. Attention à ce qu'il ne s'échappe pas de la voiture quand vous ouvrez les portes.
- * Ne laisser jamais votre chien seul enfermé dans la voiture, même à l'ombre, même fenêtres ouvertes >> risque de coup de chaleur.
- * Ne pas le laisser sortir la tête par la fenêtre >> risque d'otite.

◆ En train

- * Indiquer sa présence lors de la réservation ;
- * Il doit être muselé et maintenu en laisse ;
- * Si < 6 Kg : dans un panier adapté, dimensions < 45x30x25 cm, + titre de transport (à titre indicatif 5.10 € au 07/10/2007) ;
- * Si > 6 Kg : réduction de 50% sur le tarif loisir standard (en 1° ou 2° classe) ;
- * Chien accompagnant une personne handicapée : pas de frais supplémentaire, ni de port de muselière.

CAS PARTICULIER D'EUROTUNNEL (www.eurotunnel.fr)

Les animaux doivent s'être conformés au Pet Travail Scheme et sont systématiquement contrôlés avant «l'embarquement» (passeport, identification, certificats vétérinaires,...).

Pour information: tarifs chiens

France > Grande Bretagne : 46 € /animal (gratuit pour les chiens d'assistance)

Grande Bretagne > France : gratuit

◆ En bateau

Selon les compagnies maritimes, selon la taille du chien et la réglementation en vigueur, le chien pourra être soit accepté en cabine, soit dans le chenil du bateau. Le mieux est donc de se renseigner au préalable afin de savoir si la compagnie est habilitée au transport d'animaux vivants, et de connaître ses exigences.

EX. BRITTANY FERRIES (www.brittany-ferries.fr ou 0 825 828)

France → Grande Bretagne ou Irlande :

- * l'animal doit se conformer au Pet Travel Scheme, selon la réglementation sanitaire en vigueur dans les pays de destination (! Délais d'obtention = 6 mois) ;
- * le passeport, à jour, sera strictement contrôlé 1h30 avant l'embarquement (apporter les documents originaux) ;
- * le chien restera dans votre véhicule durant la traversée, sauf à destination de l'Irlande sur certains navires disposant de chenils individuels. Veiller au confort de l'animal : vitres entr'ouvertes, portes verrouillées, eau à disposition ;
- * les visites sont en général interdites, sauf conditions techniques favorables et accompagné d'un membre de l'équipage.

Il existe un quota par navire (2 animaux/réservation), et ce transport n'est autorisé que si le chien est accompagné, et de surcroît par un passager motorisé.

EX. SNCM (www.sncm.fr)

Métropole → Corse :

Deux solutions sont possibles:

- * Installation en chenil en cages individuelles (+/- climatisé)
- * Installation gratuite dans votre véhicule (cf. précautions)

Rq : se renseigner auprès de la compagnie de transport en ce qui concerne les chiens de 1° et 2° catégories (certaines interdictions sont en vigueur)

◆ En avion

Comme pour les trajets en train, il faut signaler la présence de votre animal au moment de la réservation des billets. En règle générale:

- * = 6 Kg: le chien est autorisé en cabine, dans un sac conçu à cet effet (chien + sac = 6 kg). Attention: le nombre d'animaux autorisés en cabine est limité.
- * > 6 kg (mais < 75 kg !) : le chien doit voyager en soute, dans une cage confortable - homologuée par la compagnie aérienne - (le chien doit avoir assez d'espace pour se mettre debout et se tourner), et fournie par le propriétaire du chien. Les soutes sont ventilées, pressurisées et chauffées.
- * > 75 kg : les chiens doivent voyager par fret dans ce cas.

Conseils : attacher à la cage vos coordonnées, ainsi que celle de votre chien et les éventuelles précautions à prendre. Se renseigner sur la réglementation en vigueur dans le pays d'arrivée.

Remarques :

Les tarifs varient d'une compagnie à une autre, il faut donc bien se renseigner avant d'entreprendre le trajet. Pour les chiens accompagnant les personnes porteuses de handicap, le principe est la gratuité. Chiens de 1° et 2° catégories : se renseigner auprès de la compagnie aérienne pour connaître les interdictions et les restrictions liées à leur transport.

◆ Sur place

Il n'est pas toujours facile de trouver le lieu idéal où votre compagnon à quatre pattes sera accueilli comme il se doit; avant de partir, il faut donc s'assurer que le lieu de résidence accepte les chiens (hôtels, chambres d'hôtes, campings,...).

De plus, pensez à prévenir votre assureur habituel que vous emmenez votre chien avec vous. En cas de problème, les éventuels frais pourront ainsi être pris en charge (en plus de la responsabilité civile).

3 / Précautions «médicales».

◆ Avec les «papiers» du chien, il sera bon d'emmener les coordonnées du vétérinaire traitant (avec les modalités d'appel en France depuis le pays de destination), ainsi que celles d'un ou de plusieurs vétérinaires sur place qui pourront être utiles en cas de besoin.

Pensez aussi à avoir les antécédents médicaux et chirurgicaux, ainsi que les éventuels traitements en cours (prendre la quantité de médicaments nécessaire au cas où ils ne pourraient s'acheter sur place).

◆ Il faudra s'assurer - comme nous l'avons déjà dit - que les vaccinations du chien seront à jour au moment du départ ; outre la vaccination contre la rage (obligatoire), il sera prudent que votre chien soit correctement vacciné contre la Maladie de Carré, l'Hépatite de Rubarth, la parvovirose, la leptospirose, ainsi que contre la toux de chenil, la piroplasmose et l'herpès vireux (pour les reproducteurs surtout).

◆ Avant, et éventuellement pendant le voyage, n'oubliez pas de traiter votre chien contre les parasites externes (puces, tiques, moustiques,..) et internes (tænia, ascaris, échinocoques, filaires..) qui sont des vecteurs de maladies potentiellement graves.

◆ Il faut savoir que chaque pays présente des conditions d'environnement spécifiques. Il est donc prudent de se renseigner directement auprès de son vétérinaire traitant ainsi qu'auprès de l'ambassade du pays concerné pour savoir quels sont les risques précis encourus sur place. Bien sûr, il faudra toujours appliquer les règles de précautions «de base», à savoir: éviter dans la mesure du possible les contacts avec les parasites types tiques, moustiques... (rentrer les chiens pour la nuit, etc.) ; ne pas laisser le chien boire de l'eau stagnante ou sale ; éviter le plus possible les contacts avec les autres chiens (d'autant plus si on ne connaît pas leur statut sanitaire); etc.

◆ Enfin, pensez à prendre avec vous une trousse d'urgence et de premiers secours (cf. fiche à ce sujet).

Et ayez en tête les premiers gestes utiles qui vous aideront à soigner votre compagnon de voyage. (NB. Toujours demander l'avis d'un vétérinaire, même à «distance», quand cela est possible).

Ainsi «averti», le voyage se préparera bien à l'avance, pour que votre séjour ainsi que celui de votre animal se déroule dans les meilleures conditions et ne «vire» pas au cauchemar le cas échéant !

Chaque pays présente des conditions particulières de transport et de séjour, et les modalités administratives peuvent être amenées à évoluer; il est donc prudent, dans tous les cas, de se renseigner auprès des autorités compétentes avant d'entreprendre un voyage avec son chien, et ce avec un peu d'avance afin de ne pas se laisser prendre de cours par l'organisation administrative du séjour.